

NOM : PRENOM

Pour les mineurs, joindre une autorisation parentale qui précise le NOM et le PRÉNOM de la personne majeure qui en aura la responsabilité

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL:..... COURRIEL :

Date de naissance :/...../..... NOM DU GROUPE* :

** Précisez un nom de groupe pour que les emplacements attribués aux membres d'un même groupe soient à proximité.*

Participera à (Si vous ne souhaitez pas participer à tout, cochez les propositions en gris sinon choisissez forfait 2 jours):

<input type="checkbox"/> Rando 1/2 journée = 25€ départ samedi 10h00	<input type="checkbox"/> Rando journée = 30 € <input type="checkbox"/> Samedi 9h / <input type="checkbox"/> Dimanche 9h	<input type="checkbox"/> Repas de gala= 22€ samedi soir (accompagnants)	<input type="checkbox"/> Forfait 2 jours = 80 € TOUT COMPRIS
Petit déj. , repas du midi, 1 boisson.	Petit déj. , repas du midi, 2 boissons, Apéritif samedi soir	Apéritif, plat, fromage, dessert, boissons comprises	2 petits-déj. 2 repas midi, boissons, repas de gala,

à cheval complétez et signez l'attestation ci-dessous + approuver le règlement intérieur (au verso)

à pied - **à vélo** approuvez le règlement intérieur (au verso)

Attestation sur l'honneur (à compléter : une attestation par cavalier)

Je soussigné(e) _____

certifie que le cheval : _____

N° Transpondeur : _____ qui est entier, hongre, jument.

dont je suis propriétaire ou le propriétaire est M _____
demeurant _____

est pucé et vacciné .

Conformément à la loi de 1984 modifiée en 1992 relative aux associations sportives et d'activités physiques, nous vous informons que la randonnée équestre entre dans le cadre des activités à risques.

La participation à nos manifestations exige donc que vous soyez assuré individuellement pour les risques encourus. Votre inscription ne sera acceptée à condition que vous souscriviez aux points suivants (à cocher) :

Je tiens à la disposition des organisateurs le livret et le carnet de santé à l'arrivée de chaque équidé.

J'accepte les conditions du règlement (au verso) et certifie que les informations communiquées sont exactes et conformes au règlement.

Je fournis la photocopie (ou scan) du carnet de vaccination avec mon dossier d'inscription, ainsi qu'un justificatif de ma responsabilité civile mentionnant la pratique de l'équitation et d'une responsabilité civile de propriétaire d'équidé couvrant l'équidé en paddock de randonnée.

Je prends acte que tout document transmis non-conforme engage mon unique responsabilité, je ne pourrai pas rechercher la responsabilité de l'association dans le cas où les garanties fournies ne me couvrent pas pour la RC en action d'équitation ou que la RCPE n'est pas étendue aux paddocks de randonnées.

Fait le à

Signature

GÉNÉRALITÉS

Pour les rassemblements, l'organisateur met à disposition un lieu de stationnement déclaré à l'IFCE.

Chacun des participants reste seul responsable de son installation, de sa sécurité, celle de ses équidés et de son matériel dont il conserve la garde pleine et entière.

Au départ d'une randonnée, une carte est distribuée. Elle indique les circuits, les zones potentiellement dangereuses, les points de ravitaillement et de pique-nique, ainsi que les numéros de téléphone de secours.

Sans refus écrit indiqué aux organisateurs, les participants sont considérés comme autorisant l'utilisation de leur image prise dans le cadre de la randonnée à des fins de promotion de cette activité.

Les participants respectent l'environnement et ne laissent aucun déchet ; au cours de la randonnée, ils doivent éviter que le cheval dégrade les sols fragiles en ne sortant pas des chemins et sentiers.

SÉCURITÉ

RC Cavalier : En application du règlement intérieur de l'association des Cavaliers-Randonneurs du Cœur de la Brie, les participants doivent être en possession d'une RC couvrant leur responsabilité en cas de dommage causé à autrui dans le cadre de l'activité proposée (carte EquiLiberté, licence FFE, ou équivalent). La RC doit préciser que l'assuré est couvert « en action d'équitation » ou « pour la pratique de l'équitation ». Elle ne couvre pas les dommages corporels subis par le participant pour qui il est conseillé de prendre une garantie optionnelle.

RCPE : tout cheval participant au rassemblement doit être couvert par une RCPE couvrant la responsabilité du propriétaire de l'équidé ou son gardien en cas d'un accident provoqué par son cheval lorsque ce dernier n'est pas monté ou n'est pas en action de randonnée. La RCPE doit préciser que la couverture s'applique « en paddock de randonnée » ou « en tous lieux ».

Équipement de protection et garanties corporelles : L'équitation étant considérée comme sport à risque, il est conseillé de se munir des protections usuelles (casque, gilet de sécurité, ...). La souscription de garanties corporelles est également fortement conseillée. Pour les mineurs le port du casque obligatoire ; ils doivent être sous la responsabilité et accompagnés de leurs parents ou d'un majeur désigné par eux et porteur d'une autorisation écrite.

De même, il est conseillé aux **cyclistes** de porter le matériel de protection recommandé, notamment un casque adapté.

Postures et règles élémentaires : Chaque cavalier doit être en mesure de maîtriser sa monture en toute circonstance, avec un matériel adapté au niveau du couple cavalier/cheval. Les participants ne sont pas prioritaires sur la route et dans les chemins. Ils s'engagent à respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

Pour le dépassement d'un cavalier ou d'un groupe, ces derniers doivent être préalablement informés dans le but de ne pas créer d'accidents, dans le strict respect des uns et des autres.

Il est recommandé aux **cyclistes** et aux **piétons** de respecter la tranquillité des chevaux et de prévenir de leur approche.

PRESCRIPTIONS SANITAIRES

En application de l'arrêté préfectoral n° 2018-003, les équidés doivent être identifiés : pucé (n° de transpondeur) avec vaccination grippe équine à jour.

Ils devront présenter un bon état général et répondre à toutes les exigences sanitaires. Le contrôle du carnet d'identification est obligatoire et sera présenté à l'organisateur ou toute personne désignée par celui-ci. Obligation du détenteur d'apporter l'aide nécessaire à la contention afin que le contrôle se passe dans les meilleures conditions de sécurité des personnes et des équidés (article 10-2 de l'arrêté préfectoral). L'admission des équidés est sous réserve du respect des exigences sanitaires et de bien-être des animaux (article 10-1 de l'arrêté préfectoral).

Tout manquement aux prescriptions sanitaires devant être signalé par l'organisateur aux services préfectoraux.

En cas de besoin, les frais d'intervention du vétérinaire sanitaire seront à la charge du détenteur de l'animal.

Il est déconseillé de faire boire les chevaux dans un même point d'eau, ceci afin d'éviter la propagation des maladies équinaires contagieuses. Il est recommandé d'utiliser un seau pour l'abreuvement du cheval.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription préalable est obligatoire et devra être effectuée au plus tard à la date précisée sur le bulletin de réservation., ou à défaut, 1 semaine avant le début de l'événement.

Chaque participant fournira les pièces justificatives prévues par le présent règlement et s'acquittera de la totalité du paiement dans les délais prévus. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du dossier complet.

Tout manquement à ce règlement, tout comportement dangereux, pourra être sanctionné par une exclusion immédiate de l'événement sans dédommagement.

*Signature du présent règlement
précédé de la mention « lu et approuvé »*



ASSOCIATION DES CAVALIERS-RANDONNEURS DU COEUR DE LA BRIE

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de Seine et Marne sous le n°W773006473 / SIREN : 908694508

Siège : 35, Rue Saint Médard 77320 SAINT MARS VIEUX MAISONS
site : <https://crcb77.fr> - e-mail : association@crcb77.fr - Tél : 0649484400

